

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DÉCISION DG-S/DT Corse n° 2020-01**

EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT ET DE GESTION DES SALAIRES
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Bertrand MUNCH, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles L 222-4, D222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu la décision du Directeur général de l'Office nationale du 18 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre VELLUTINI à la direction territoriale Corse,

Vu l'instruction n° 16-P-6 du 23 décembre 2016 portant organisation de l'Office national des forêts,

Vu l'accord relatif à la Convention collective nationale des salariés de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 20-G-144 du 30 septembre 2020 portant organisation de la Direction générale.

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} décembre 2020, pour la Direction territoriale Corse, délégation de signature est donnée à M. Pierre VELLUTINI, Directeur territorial et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Franck VANDRIESSCHE, Secrétaire général, à l'effet de signer :

I - Les promesses d'embauches, les contrats de travail, les modifications et résiliations des contrats de travail des salariés qui sont placés sous leur autorité sous la triple réserve :

1. Que le Contrôleur général économique et financier vise le tableau de bord de pilotage de la masse salariale pour le mois d'embauche concerné.
L'absence de visa entraîne automatiquement la suspension de la présente délégation jusqu'au renouvellement du visa.
2. Que les rémunérations fixées soient conformes aux règles en vigueur au sein de l'Office national des forêts.
3. Que le projet de contrat soit conforme aux trames de contrats fournies par la Direction générale dans le cadre de la Convention collective nationale des salariés de l'Office national des forêts.

Tout projet de contrat de travail dérogeant au cadre national doit être transmis pour validation préalable à la direction des ressources humaines de la direction générale, accompagné d'un rapport documenté.

II – Toutes décisions relatives à la gestion et à l'exécution des contrats de travail notamment en matière d'organisation de la durée du temps de travail ; de formation professionnelle, de sanction disciplinaire, de revalorisation concernant les salariés qui sont placés sous leur autorité.

ARTICLE 2

La décision spéciale de signature en matière de recrutement et de gestion des salariés de l'Office national des forêts du 4 mars 2020 accordée à Christophe FELDER et Franck VANDRIESSCHE est abrogée.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office national des forêts, accessible au public *via* son bulletin officiel dématérialisé.

Le Directeur général

Bertrand MUNCH

